



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-004-2016-05

PUBLIÉ LE 4 MAI 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-008 - ARRETE N° 2016 –110 Portant transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat de la Maison d'Accueil Spécialisée Des Murets située 65 Rue Dunoyer de Segonzac à La Queue-en-Brie gérée par la Fondation « Les Amis de l'Atelier » (3 pages) Page 3

IDF-2016-04-29-009 - ARRETE N° 2016- 111 portant cession d'autorisation de la MAS d'ORMESSON sise à Ormesson-sur-Marne gérée par l'association des OEuvres d'Ormesson et de Villiers au profit du Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé association Habitat et Soins (3 pages) Page 7

IDF-2016-05-03-003 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-055 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 11

IDF-2016-05-03-001 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-081 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 14

IDF-2016-05-03-002 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-054 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 17

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-02-005 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne (2 pages) Page 20

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-008

ARRETE N° 2016 –110

Portant transformation d'une place d'accueil temporaire en  
une place d'internat de la Maison d'Accueil Spécialisée  
Des Murets située 65 Rue Dunoyer de Segonzac à La  
Queue-en-Brie gérée par la Fondation « Les Amis de  
l'Atelier »

**ARRETE N° 2016 –110**

**Portant transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat de la  
Maison d'Accueil Spécialisée Des Murets située 65 Rue Dunoyer de Segonzac à  
La Queue-en-Brie gérée par la Fondation « Les Amis de l'Atelier »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-2977 en date du 26 décembre 2000 portant création de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « Des Murets » située à La Queue-en-Brie (94510), modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2005-4419 du 18 novembre 2005 et n° 2005-4950 du 20 décembre 2005 portant ainsi la capacité à 45 places soit 35 places d'internat, 2 places d'accueil temporaire et 8 places d'externat ;
- VU** la demande, négociée dans le cadre du CPOM 2016-2020 signé le 3 mars 2016 par la Fondation « Les Amis de l'Atelier » située au 17 rue de l'Egalité à Chatenay-Malabry (92290) en vue de la transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat modifiant ainsi la répartition de la capacité de la MAS située 65 rue Dunoyer de Segonzac à La Queue-en-Brie (94510), comme suit 36 places d'internat, 1 place d'accueil temporaire et 8 places d'externat soit un total de 45 places ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification de l'agrément s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat est accordée à la MAS Des Murets située 65 Rue Dunoyer de Segonzac à La Queue-en-Brie (94510).

### **ARTICLE 2** :

La capacité de 45 places de la MAS Des Murets est désormais répartie de la manière suivante :

- 36 places d'internat
- 8 places d'externat
- 1 place d'accueil temporaire

La MAS prend en charge des adultes des deux sexes, à partir de 20 ans, déficients psychiques dont la pathologie s'est chronicisée, majoritairement des personnes polyhandicapées, déficients intellectuels profonds, des personnes autistes et psychotiques.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

N° FINESS de l'établissement : 94 002 034 0

Code catégorie : 255

Code discipline : 658 - 917

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 21

Code clientèle : 204

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 63

### **ARTICLE 4** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 5** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**ARTICLE 6 :**

Le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29/4/2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-29-009

ARRETE N° 2016- 111

portant cession d'autorisation de la MAS d'ORMESSON

sise à Ormesson-sur-Marne

gérée par l'association des OEuvres d'Ormesson et de  
Villiers

au profit du Groupe SOS Solidarités (GSS)

anciennement dénommé association Habitat et Soins


**ARRETE N° 2016- 111**

**portant cession d'autorisation de la MAS d'ORMESSON  
sise à Ormesson-sur-Marne  
gérée par l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers  
au profit du Groupe SOS Solidarités (GSS)  
anciennement dénommé association Habitat et Soins**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la Sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption au Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 87-898 du 30 septembre 1987 et l'arrêté modificatif n° 87-921 du 08 octobre 1987 autorisant l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers à créer à Ormesson-sur-Marne une Maison d'Accueil Spécialisée de 40 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire, 4 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil d'urgence ;
- VU** la demande présentée par le Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé association Habitat et Soins en date du 17 novembre 2014 demandant le transfert de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Ormesson-sur-Marne sise 12, avenue Wladimir d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne (Val-de-Marne) à l'Association Habitat et Soins. ;



- 
- VU** la demande présentée par la Présidente de l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers sise 102 C rue Amelot – 75011 Paris, par courrier en date du 16 mars 2015, adressé à monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, visant à transférer l'autorisation de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée sise 12, avenue Wladimir d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne (Val-de-Marne) à un autre gestionnaire, le Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé Association Habitat et Soins sis 102 C rue Amelot – 75011 Paris ;
- VU** les résolutions prises par l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers en Assemblée générale du 27 juin 2014, en Conseil d'administration du 23 avril 2015, visant à transférer l'autorisation de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée d'une capacité de 50 places située à Ormesson-sur-Marne, 12 avenue Wladimir d'Ormesson au Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé Association Habitat et Soins sis 102 C rue Amelot – 75011 Paris ;
- VU** la décision du Conseil d'administration du Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé Association Habitat et Soins du 15 novembre 2014 ;
- VU** les résolutions prises par le Groupe SOS Solidarités (GSS) anciennement dénommé Association Habitat et soins en Assemblée générale mixte du 30 juin 2015 qui approuve l'apport partiel d'actifs de la Maison d'Accueil Spécialisée située à Ormesson-sur-Marne

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le demandeur s'engage à respecter les dépenses à la charge de l'assurance maladie et le volume d'activité de la MAS d'Ormesson, à respecter et maintenir les conditions techniques de fonctionnement et les caractéristiques du projet initial, à procéder à l'évaluation des activités dans les conditions réglementaires prévues ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue à coût constant et n'entraîne par conséquent aucun surcoût sur les charges d'exploitation de la MAS d'Ormesson

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'autorisation de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée sise à Ormesson-sur-Marne accordée à l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers sise à Paris 75011 est cédée au Groupe SOS Solidarités (GSS) sis à Paris 75011.

## **ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes handicapés lourds à partir de 18 ans, atteints de handicaps mentaux ou de handicaps moteurs sévères avec ou sans troubles associés, polyhandicapés, a une capacité totale de 50 places se répartissant de la façon suivante :

- 42 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 4 places d'accueil de jour ;

## **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 070 005 7

Code catégorie : 255

Code discipline : 658 - 917

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 21

Code clientèle : 500 - 120

N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8

Code statut : 60

## **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

## **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6 :**

Le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-03-003

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-055  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

*PHARMACIE DE LA PYRAMIDE*

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-055**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 29 juin 1987, portant octroi de la licence n°91#001035 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 128 avenue des Champs Lasniers AUX ULIS (91940) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-039 en date du 28 mai 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 124 avenue des Champs Lasniers AUX ULIS (91940) et octroyant la licence n°91#001565 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 8 avril 2016 par lequel Monsieur Yves EDELIN et Monsieur Mohamed HENDOUZE, représentants légaux de la SELAS PHARMACIE DE LA PYRAMIDE I, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 124 avenue des Champs Lasniers AUX ULIS (91940) suite au transfert et restitue la licence n°91#001035 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 28 mai 2015 susvisé, sise 124 avenue des Champs Lasniers et exploitée sous la licence n°91#001565, est effectivement ouverte au public à compter du 25 avril 2016 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001565 entraîne la caducité de la licence n°91#001035 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 24 avril 2016 au soir, la caducité de la licence n°91#001035, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001565, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 124 avenue des Champs Lasniers AUX ULIS (91940).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 Mai 2016

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-03-001

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-081  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-081  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**


**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 27 mai 1943, portant octroi de la licence n°75#001422 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 71 rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75008) ;
- VU le courrier en date du 14 avril 2016 par lequel Mesdames Michèle et Marie-Louise MAYMARD déclarent cesser définitivement l'exploitation de leur officine sise 71 rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75008) dont elles sont titulaires ;
- CONSIDERANT que les pharmaciens déclarent cesser définitivement l'activité de leur officine dont elles sont titulaire à compter du 31 juillet 2015 au matin ;
- CONSIDERANT que les pharmaciens ont joint à ce courrier l'exemplaire original de la licence à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité à compter du 31 juillet 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par Mesdames Michèle et Marie-Louise MAYMARD, sise 71 rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS 8<sup>ème</sup>, est constatée.

La licence n°75#001422 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 Mai 2016

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON





Agence régionale de santé

IDF-2016-05-03-002

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-054  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-054  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1965, portant octroi de la licence n°93#002166 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 148 avenue de Stalingrad à STAINS (93240) ;
- VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 par lequel Monsieur Sylvain COHEN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 148 avenue de Stalingrad à STAINS (93240) dont il est titulaire ;


CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 mars 2016 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 mars 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Sylvain COHEN, sise 148 avenue de Stalingrad à STAINS (93240) est constatée.

La licence n°93#002166 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 Mai 2016

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

***signé***

Pierre OUANHNON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-02-005

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0005 du  
10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres  
du conseil d'administration de la Caisse d'allocations  
familiales du Val-de-Marne

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE**

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne,
- VU** la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au point 2. de la rubrique relative aux représentants des employeurs de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0005 du 10 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

*« 2. a) Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :  
TITULAIRE : Monsieur Christian, Jean, Gilles CALDERINI  
TITULAIRE : Madame Marie-José, Raphaëlle, Marine FOX  
TITULAIRE : Monsieur Jean-Michel TASSE  
SUPPLEANT : Monsieur Guillaume de GINESTOUS  
SUPPLEANT : Monsieur Marcel, Camille DUPAS  
SUPPLEANT : Monsieur Aurélien, Mary JULIEN »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« 2. a) Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :  
TITULAIRE : Monsieur Christian, Jean, Gilles CALDERINI  
TITULAIRE : Monsieur Aurélien, Mary JULIEN  
TITULAIRE : Monsieur Marcel, Camille DUPAS  
SUPPLEANT : Monsieur Pietro MASSIGNAN  
SUPPLEANT : Monsieur Laurent, Jacques, Bernard CUIRY  
SUPPLEANT : Monsieur Yves, René, Robert PRIGENT»*

## **Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Signé :  
Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Jean-François CARENCO